

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 22 février 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500 Schéma d'aménagement durable de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Shawinigan tel que prescrit par l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le schéma d'aménagement et de développement durable comprend notamment sept grandes orientations qui établissent les lignes directrices de l'organisation physique du territoire, de la conservation et de la mise en valeur des ressources, de même que de la protection des milieux naturels sur le territoire d'ici 2030.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, soit le 28 juin 2021.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière